REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Saône-et-Loire Commune de LA ROCHE VINEUSE

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du vendredi 26 mai 2023 à 20h00.

<u>Date de convocation</u>: 22 mai 2023. <u>Date de publication</u>: 10 juillet 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt six mai à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

<u>Présents</u>: MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Fabrice THERVILLE, Loïc COLTEL, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL.

Excusé(es): M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, M. Bernard COTTIN a donné procuration à M. Loïc COLTEL, M. Willy BONFY, Mme Sonia BLONDEAU, M. Benoît MEILHAC.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude POTTIER.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 avril 2023;
- Organisation des jurys d'assise 2023 ;
- Redevance d'occupation du domaine public pour le gaz ;
- Tarification du centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2023;
- Tarification de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2023;
- Tarification des goûters au CLEM;
- Travaux de voirie 2023;
- Demande de dérogation scolaire ;
- Ouestions diverses.

Monsieur Robert LUQUET remercie ses collègues élus présents pour la cérémonie du 8 mai et rappelle l'importance de cette commémoration de fin de guerre 1945.

Il remercie également les élus présents lors de la réception des Italiens dans le cadre du jumelage. Les personnes ont été enchantées de leur séjour et de la réception faite.

M. Robert LUQUET félicite l'école de musique pour la prestation faite lors du concert de printemps qui a eu lieu à l'église de La Roche Vineuse le 13 mai et indique que le résultat met en avant le travail réalisé au sein de cette structure.

Désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Marie Claude POTTIER comme secrétaire de séance.

DELIBERATION:

2023/2605/034 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 avril 2023.

Le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 26 avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 avril 2023.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.

Etablissement de la liste préparatoire de jurés et de citoyens assesseurs :

En application du code de procédure pénale et notamment des articles 254 et suivants qui ont pour objectifs de rapprocher les citoyens français de la justice en les associant au jugement de certains délits, il convient d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises.

En effet, le code de procédure pénale prévoit que les citoyens assesseurs soient désignés parmi les personnes ayant été inscrites par le Maire sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises. La commune de La Roche Vineuse est donc appelée à tirer au sort trois personnes à partir de la liste électorale. Les membres du Conseil municipal ont utilisé le procédé suivant : un premier tirage donnait le chiffre des unités, le second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique. De cette façon, le Conseil municipal a tiré au sort trois personnes qui seront informées par courrier.

DELIBERATIONS.

<u>2023/2605/035 — Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public sur les ouvrages</u> des réseaux publics de distribution de gaz.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les infrastructures de gaz qui traversent la commune donnent lieu annuellement à des redevances d'occupation du domaine public. Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances, le Maire indique au Conseil que le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum, en fonction du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31 décembre, selon les modalités suivantes :

(0,035 euros X longueur de réseau sur le domaine public communal) + 100 euros] x 1.39

Linéaire du réseau public de distribution : 12 787 mètres

Redevance : $[(0,035 \text{ euros } \times 12.787) + 100 \text{ euros}] \times 1,39 = 761.08 €$

Le Maire indique au Conseil municipal que le montant de cette redevance est fixé à 761 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à encaisser la redevance de GrDF.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

2023/2605/036 - Tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réviser les tarifs des ALSH, pour les mercredis et les vacances scolaires pour l'année scolaire 2023-2024. Il propose d'appliquer une augmentation des tarifs de 4%. Mme Florence CHEVASSON présente cette proposition.

Les tarifs définis à appliquer aux familles sont les suivants :

	Quotient de 0 à 655€	Quotient de 656 à 1000	Quotient supérieur à 1000
La Roche Vineuse			
Journée complète	6.88 €	11.90 €	18.57 €
1/2 journée avec repas	6.30 €	7.97 €	14.49 €
1/2 journée sans repas	2.48 €	4.47 €	10.66 €
hors la Roche Vineuse			
Journée complète	8.26 €	14.27 €	24.03 €
1/2 journée avec repas	6.77 €	9.15 €	16.67 €
1/2 journée sans repas	2.94 €	5.32 €	12.07 €

Les tarifs indiqués prennent en compte les aides (CAF, MSA, CCAS ...) qui sont versées directement au CLEM.

M. Fabrice THERVILLE indique que les enfants et les parents apprécient ce service. La mise en place d'actions locales (visite et découverte du patrimoine communale) est très enrichissante. Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs proposés selon les quotients familiaux pour le centre de loisirs du mercredi et des vacances
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération ;

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

2023/2605/037 - Tarification de la garderie périscolaire.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de redéfinir les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2023-2024, et propose une augmentation de 4% au conseil municipal.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE - MATIN

Heure d'arrivée de l'enfant	Tarif QF inf. ou égal à 750	Tarif QF sup. à 750
Arrivée de 7h30 à 8h	1.98 €	2.18 €
Arrivée entre 8h et 8h30	0.87 €	1.09 €

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE - SOIR

Heure de départ de l'enfant	Tarif QF inf. ou égal à 750	Tarif QF sup. à 750	Tarif du goûter facturé en plus du temps de garde
Départ avant 17 h	0.87 €	1.09 €	0.87 €
Départ entre 17h et 17h30	1.98 €	2.18 €	0.87 €
Départ entre 17h30 et 18 h	3.07 €	3.28 €	0.87 €
Départ après 18h	4.16 €	4.37 €	0.87 €

En cas de non-respect des horaires M. Robert LUQUET précise que des pénalités seront appliquées à partir de 18h30.

PENALITES APPLICABLES POUR DEPASSEMENT D'HORAIRES AU-DELA DE 18H30

Nature du dépassement	Tarif
Pénalité pour les 2 premiers dépassements au-delà de 18h30 (en plus du service facturé)	1.09 €
Pénalité à compter du 3 ^{ème} dépassement d'horaire (en plus du service facturé)	21.85 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des tarifs, avec une augmentation de 4% à partir du 1^{er} septembre 2023 pour la garderie périscolaire en fonction du quotient familial;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération ;

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

<u>2023/2605/038 – Tarification des goûters de la garderie périscolaire au Centre de Loisirs Educatifs en</u> Mâconnais – année scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de revoir le tarif des goûters qui est facturé au CLEM pour la garderie périscolaire du soir.

Il explique que le cuisinier prépare les goûters pour la garderie périscolaire gérée par le CLEM. Il propose une augmentation de 4% du tarif pour la rentrée de septembre, et donc de fixer le goûter à 0.73€. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'augmenter de 4% le tarif des goûters facturés au CLEM à partir du 1^{er} septembre 2023 soit un goûter à 0.73€
- D'autoriser le maire à signer tout acte afférent permettant la facturation des goûters.

Pour: 16

Contre: 0 Abstention: 0

2023/2605/039 - Attribution du marché de travaux de voirie de l'année 2023.

Le Maire rappelle au Conseil municipal le programme de travaux de voirie prévu au titre de l'année 2023. Ils visent à créer et entretenir les voiries communales. Cette année les travaux concernent la voirie sur le secteur de la Belouse suite aux travaux d'enfouissement.

Monsieur le Maire poursuit en informant l'Assemblée que la consultation a fait l'objet d'une publication dans le Journal de Saône-&-Loire et sur la plateforme de dématérialisation « KLEKOON ». A l'issue de la date de remise des offres fixée au 5 mai 2023, la commission d'ouverture des plis a procédé à l'examen des offres. Il a été dénombré les offres suivantes :

Intitulé du lot	Nb offres reçues
Création et réfection de voiries	6

M. Robert LUQUET indique que les travaux d'enrobée concernent les voiries du chemin de la Belouse, du chemin du Milleret et la rue des Sureaux. Il précise que la commune va également commander 15 tonnes de « point à temps » pour diverses reprises de la voirie communale. Mme Sophie DUMONTEL fait savoir qu'un administré a crevé un pneu chemin du champ de foire. Il est prévu de reboucher le trou avec du « point à temps ». Le Maire donne lecture des offres des candidats et, en application des critères de choix des offres, le Maire propose à l'assemblée de retenir l'entreprise suivante, qui a satisfait aux critères de la consultation :

Entreprises retenues	Montant retenu en H.T.	
Colas France	65 682.00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'offre, de l'entreprise Colas France pour un montant total de 65 682.00 € HT, soit 78 818.40 € TTC ;
- autorise le Maire à signer et à notifier le marché avec l'entreprise retenue ainsi que l'ordre de service et tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer les demandes de subventions, les pièces du dossier et de solliciter toutes subventions auprès des partenaires publics, au taux maximum mobilisable ;
- rappelle que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2023 à l'article 2151, opération 191.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

2023/2605/040 - Dérogation scolaire.

Monsieur le Maire présente une demande de dérogation scolaire d'un couple résidant à Serrières et qui souhaiterait scolariser leurs enfants à La Roche Vineuse. Il indique que les effectifs sont moins importants qu'auparavant et que la capacité actuelle de l'école permet l'accueil d'enfants supplémentaires. Après discussion, considérant la situation professionnelle et personnelle des demandeurs, le Conseil municipal décide de délivrer un avis favorable aux parents pour que les enfants Ilina et Gabriel BOTON soient scolarisés à La Roche Vineuse sans application de frais de scolarité à la commune de Serrières, sous réserve de l'accord de la Directrice de l'école.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

QUESTIONS DIVERSES.

TOUR DE TABLE:

Ecole: M. Loïc COLTEL souhaite savoir si la commune a eu une réponse du rectorat pour la classe ULIS. M. Robert LUQUET indique qu'il a eu un message de l'Inspectrice d'Académie pendant le conseil, il reprendra contact avec elle mardi. Il fait savoir qu'il a été sollicité par le journaliste du Journal de Saône et Loire. Mme Marie Claude POTTIER précise que pour les élèves pris en charge, le dispositif en place permet d'avoir un suivi adapté sur toute la journée. Avec cette fermeture, c'est tout un travail réalisé depuis plusieurs années qui se perd.

M. Loïc COLTEL demande si la commune à la possibilité de faire des remontés à l'Education Nationale sur l'absence fréquente de certains enseignants et le manque de visibilité sur les remplaçant(e)s. M

Robert LUQUET indique que la démarche doit être faite par les parents, la commune pourra éventuellement appuyer les demandes.

Mme Marie Claude POTTIER fait savoir que compte tenu de la réduction des effectifs l'année prochaine il va y avoir la suppression d'une classe. Cela implique la diminution du besoin en personnel et de fait 1 poste de 2 heures va être supprimé sur le temps méridien (soit un budget de 6 000€ pour une année scolaire). Cette suppression entrainera moins de flexibilité en cas d'absence d'un agent.

M. Fabrice THERVILLE annonce que la Kermesse du Sou des Ecoles sera organisée le 1er juillet.

Ecole de musique: Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT fait savoir qu'une restitution des interventions musicales à l'école est organisée à l'Eau Vive le 30 juin.

Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT indique que la fête de la musique aura lieu le 17 juin à 10h30 à Bussières (au lieu de Serrières).

Gestion de l'eau : M. Dominique JOBARD informe que diverses structures (Département, Préfecture...) mènent des études sur la gestion de l'eau et l'état des milieux. Il essaie d'assister à toutes les réunions.

M. Jacques PEREIRA demande si le pompage de l'eau est autorisé pour un particulier qui vient régulièrement prendre des quantités d'eau importantes au lavoir de la Carrijacques. M. Jean André GUILLERMIN indique qu'il faudrait savoir l'usage qui en fait. M. Fabrice THERVILLE demande ce que la commune peut faire ou imposer pour limiter la consommation d'eau. Il cite l'exemple d'une commune qui impose l'implantation de cuves. M. Dominique JOBARD explique que ces obligations ne peuvent passer que par le PLU. M. Jean André GUILLERMIN fait savoir qu'une réflexion a déjà été initiée au niveau de la commune, mais que la mise en place d'une cuve est assez complexe, la capacité de stockage doit être suffisamment importante. M. Dominique JOBARD indique que MBA va privilégier le traitement des eaux pluviales sur le terrain lors de nouvelles constructions.

<u>Visite station d'épuration</u>: M. Dominique JOBARD indique que lors des visites, le Vice-Président de MBA était présent tout le samedi. Puis, il annonce que 2 classes de l'école vont visiter la station d'épuration. Enfin, il fait savoir que lors de la visite de la station d'épuration il a été évoqué le fait de récupérer l'eau épurée pour l'arrosage des massifs, mais il y a encore beaucoup de contraintes pour pouvoir le réaliser.

M. Jacques PEREIRA souhaite qu'il soit demandé à MBA de développer des aides pour les particuliers qui souhaitent mettre en place un système de récupération des eaux pluviales.

<u>PETR</u>: M. Dominique JOBARD indique que le PETR gère un crédit européen qui se décline sous 3 actions opérationnelles:

- Renforcer l'attractivité et la résilience des centralités et des centres bourgs ;
- Faire de la vie sociale et culturelle un réel facteur d'attractivité;

Conforter les dynamiques touristiques.

Il précise également qu'il faudrait prendre contact avec Francky SABOT pour la réhabilitation du logement au-dessus de l'ADMR.

SYDESL: M. Jacques PEREIRA fait savoir qu'il a demandé une étude au SYDESL pour le changement des lampes vétustes dans le bourg. Le coût des travaux est de 51 181.06 €. La commune peut prétendre à diverses aides (35% du SYDESL et 30% du « fonds vert »). Le restant à charge pour la commune serait alors de 17 913.37€. M. Jacques PEREIRA indique qu'il faudrait valider le dossier rapidement pour pouvoir bénéficier des aides. Il demande si le conseil valide l'accord pour réaliser les travaux en attendant la prochaine réunion pour prendre une décision modificative. Suite à l'avis favorable des élus, M. Robert LUQUET propose de faire un courrier au SYDESL afin de programmer les travaux.

<u>Voirie</u>: M. Jacques PEREIRA propose des faire une demande de devis afin de changer l'abri bus de la place du Chaucher.

M. Robert LUQUET indique que MBA met à disposition de nouveaux arceaux pour les vélos. Différents lieux sont évoqués pour les installer (école, place du Chaucher, entrée du parc, dojo, école de musique, stade de foot...).

Centre de loisirs: Mme Florence CHEVASSON fait un bilan du centre de loisirs. 74% des enfants qui fréquentent le centre sont de La Roche Vineuse. La Directrice a refusé 10 enfants dans le groupe des petits et 2 pour le groupe des grands. Il y a eu 45 enfants en moyenne par jour, ce qui représente 21 familles de La Roche Vineuse. Les inscriptions pour le centre de cet été débuteront le 5 juin pour les habitants de La Roche Vineuse et le 12 juin pour les extérieurs. Un camp sera proposé aux enfants fin août. Mme Florence CHEVASSON fait également savoir qu'une animation est prévue le 5 juillet sur toute la journée avec une soirée parents/enfants autour d'un repas.

<u>Feuillet municipal</u>: Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT annonce qu'il faut préparer le feuillet municipal qui doit être distribué début juillet et fait appel aux contributions de chacun.

DATES:

Le 5 juillet 2023 : Conseil municipal ;

- Le 7 juillet 2023 : Cinéma en plein air ;

- 14 juillet 2023 : Cérémonie au monument aux Morts, concours de pétanque, retraite aux flambeaux, feux d'artifices, bal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 21h30. Le prochain Conseil municipal se tiendra le 5 juillet 2023 à 20h00.

nclothe

